

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-110
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Valorisation du « Jardin de Saint-Martin », site de l'Ecomusée de Margeride au château de Ruynes-en-Margeride – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du contrat cantal développement 2022-2027

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant que, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Saint-Flour Communauté est affectataire des sites de l'Ecomusée de Margeride ;

Vu le contrat Cantal Développement 2022-2027 signé le 31 mai 2023 incluant la phase 1 du projet de valorisation du Jardin de Saint-Martin, site de l'Ecomusée de Margeride au château de Ruynes-en-Margeride ;

Rappelant la fiche projet n°127 du projet de territoire de Saint-Flour Communauté relative à la valorisation du Jardin de Saint-Martin, site de l'Ecomusée de Margeride, au château de Ruynes-en-Margeride ;

Vu la délibération n°2025-220 en date du 17 décembre 2025 relative à l'adoption de la phase 1 de l'opération, sur un montant prévisionnel estimé à 1 088 648 € H.T (incluant les études de maîtrise d'œuvre sur la partie réalisation, des études complémentaires et les travaux liés à l'opération) et à ses modalités de financement ;

Considérant que le plan de financement des dépenses éligibles au contrat Cantal Développement pourrait être le suivant :

DEPENSE HT		RECETTES	
Moe	81 275 €	Etat DETR / DSIL	424 919 €
Etudes complémentaires	42 473 €	CD 15	200 000 €
Travaux	864 154 €	Autofinancement	362 983 €
TOTAL	987 902 €	TOTAL	987 902 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet de valorisation du Jardin de Saint-Martin tel que précisé ci-dessus et de solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € auprès du Conseil départemental du Cantal au titre du contrat Cantal Développement ;

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 25 février 2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 27 FEV. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 27 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260225-DEC2026-110-AU
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026